

Direction Générale des Services  
Pôle Patrimoine et Ressources  
Direction des Routes  
Sous-Direction Exploitation et Entretien  
Agence routière Départementale de Saint-Claude

**ARRETE, N°ARR\_2021\_0344\_ART\_RD415\_LESROUSSES**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Sur une Route Départementale**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 413-1 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise COLAS FRANCE - LACOSTE en date du 06 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et de l'entreprise lors des travaux de pose de conduites d'eau potable, il convient de réglementer la circulation sur la **RD 415** – territoire de la commune de **LES ROUSSES** ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sur la RD 415 sera réglementée de la façon suivante :

- période : **du lundi 26 avril 2021 au vendredi 23 juillet 2021 inclus**
- localisation : route Internationale, du PR 2+0575 au PR 3+0400
- restrictions : un alternat par feux tricolores  
une limitation à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise COLAS FRANCE LACOSTE – 70 Grande rue – 25520 EVILLERS (contact : 06.74.78.20.21. – [ayline.boudebous@colas.com](mailto:ayline.boudebous@colas.com)) , sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de St-Claude.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'Entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LES ROUSSES et BOIS D'AMONT, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**15 AVR. 2021**

**LONS-LE-SAUNIER, le**  
**LE PRESIDENT,**  
Pour le Président et par délégation,  
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,



Michel THOMAS